

COMMUNE de VERNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 03 février 2025

Le vingt-cinq novembre deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire
(Date de convocation : 30/01/2025).

Présents :	Mesdames ZIEGER Corinne, PERRIN Marie-France, ROTTIER Colette, HASSE Isabelle, COLETTI Marie, DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, NEUSCHWANDER Anne-Françoise, MAIRET Anne-Sophie Messieurs NICOLAS Victorien, VALENTIN François, JRAD Mohamad, XOLIN Joël, SAUTREAU Jean-Marc, VUILLAUME Stéphane, PADE Johan, MONTEIRO Charles, BILLET David, NOIROT Pierre
Absents excusée :	Mélanie ADÈLE-PERREY, procuration à Corinne ZIEGER
Absents non excusés :	/
Autre personne présente :	Madame MICHEL Véronique, Secrétaire de séance <i>Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle</i>
Public :	1 personne
Presse :	Monsieur MÉCHIN Pierre, Correspondant du Républicain Lorrain

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024 Monsieur le Maire
2. Décisions prises par délégation Monsieur le Maire

FINANCES

3. Décisions modificatives au budget La Ronceraie 2024 François VALENTIN

VIE ASSOCIATIVE

4. Tarifs de location de la Maison du Parc Corinne ZIEGER
5. Tarifs de location salle Faber Corinne ZIEGER

DOMAINE PUBLIC

6. Cession de terrain – parcelle 485/26 Monsieur le Maire

RESSOURCES HUMAINES

7. Mise en place du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Révision Monsieur le Maire

INFORMATIONS

Réfection des courts de tennis – Bilan définitif

Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024.

Une modification est à apporter au niveau de l'introduction après l'ouverture de séance.

Il faut lire : « Madame NEUSCHWANDER Anne-Françoise informe l'assemblée que les élus du groupe VIVRE VERNY 2020 décident de se retirer et ne pas participer au conseil municipal... » et non Monsieur NOIROT Pierre.

Les élus du groupe VIVRE VERNY ne souhaitent pas prendre part au vote, soit 4 non-votants.

Après modification apportée et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 voix pour :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024.

Point 2 Décisions prises par délégations

Rapporteur Monsieur le Maire

RESTAURANT LES ROSES	Repas de fin d'année comprenant apéro, repas (couscous 3 viandes), dessert et boissons (17 pers.)	40€/personne	€ HT
IP CONNEXION	Installation Intercom vidéo école	578.40	€ HT
MELEY-STROZYNA	Découpages fonciers zone Le Fort II	4 752.97	€ HT
PHILIPPE THOUVENIN	Remplacement chaudière au 34 rue du Château	3 696.68	€ HT
BD MOBILIER	Armoire basse école	618.00	€ HT
BEST OF SANTÉ MÉDICAL	Deux boîtiers défibrillateurs	1 210.00	€ HT
TECNAL DISTRIBUTION	Douchette évier cuisine salle Faber	404.00	€ HT
DISPANO	Contreplaqué pour décorations diverses du village	1 618.72	€ HT
AUXIDYS	Fourniture de raticides grand public	99.00	€ HT

Décision modificative au BP 2024 :

Opération 82 rue du Château :	- 10 000 €	Opération 83 Murs des Fontenottes :	+ 10 000 €
-------------------------------	------------	-------------------------------------	------------

Point 3 Décision modificative au budget La Ronceraie 2024

Rapporteur François VALENTIN

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le budget de la Commune

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Chapitre 65822	-166.55 €	Chapitre 011 /605	+ 166.55 €
----------------	-----------	-------------------	------------

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** l'opération comme détaillée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les opérations budgétaires

Point 4 Tarifs de location de la Maison du Parc

Rapporteur Corinne ZIEGER

La Maison du Parc a pour vocation de favoriser la création artistique, la diffusion culturelle et l'échange entre les artistes et le public. Elle est mise à disposition par convention à l'association Verny Musicales Actuelles qui propose des activités artistiques et culturelles, selon les dispositions suivantes :

La Commune de Verny met à disposition de Verny Musiques Actuelles la Maison du Parc, salle d'activités artistiques et culturelles d'une surface utilisable de 152,86 m².

Ces locaux seront utilisés selon les créneaux horaires précisés dans le cadre d'un calendrier prévisionnel établi en accord avec la Commune et redéfini annuellement, lors de la rentrée scolaire.

Les deux petites salles seront à usage prioritaire de Verny Musiques Actuelles, la grande salle pouvant à tout moment et en accord entre les deux parties être utilisée par d'autres intervenants.

La Commune de Verny souhaite soutenir les projets artistiques et culturelles tels que :

- la création avec la mise à disposition de locaux pour des temps de répétition, d'accueil et de résidence d'artistes, compagnies ou formations, professionnelles ou en cours de professionnalisation,
- la diffusion de propositions artistiques telles que celles à destination du jeune public ou tous publics auxquelles une attention particulière sera portée (théâtre, musiques du monde, arts du cirque...). Pourront également être accueillies des formes hybrides ne relevant pas nécessairement du spectacle vivant tels que des expositions, performances artistiques, ciné-concert...

VU la convention signée avec Verny Musiques Actuelles fixant les modalités de mise à disposition des salles de la Maison du Parc

VU le soutien de la Commune aux projets artistiques et culturelles

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de fixer des tarifs de location de la grande salle de la Maison du Parc,

CONSIDÉRANT la grille tarifaire présentée,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la grille tarifaire de location de la Maison du Parc comme suit :

Maison du parc	Tarifs
1. Salle avec scène	
1 jour ou soirée (du lundi au jeudi)	60 €
Vend / Sam / Dim : jour ou soirée	100 €
Vend / Sam / Dim : ½ jour	80 €
Heure en semaine	10 €
2. Petite salle	
1 jour ou soirée (du lundi au dimanche)	30 €
Heure en semaine	7 €
3. Intégrale (cloison ouverte)	
1 jour ou soirée (du lundi au jeudi)	80 €
Vend / Sam / Dim : jour ou soirée	115 €
Heure semaine	15 €

Il sera demandé une caution d'un montant de 1500 € et une attestation d'assurance Responsabilité-Civile couvrant la durée de la location.

Par ailleurs, tout désistement non justifié et non communiqué aux services municipaux ou le non-respect de la destination de la location seront facturés.

Les tarifs ainsi présentés, le sont à titre indicatif. La Commune de Verny s'autorise la possibilité d'une mise à disposition gratuite dans le cadre d'une manifestation artistique ou culturelle d'intérêt général.

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2025.

Point 5 Tarifs de location de la Salle Faber

Rapporteur

Corinne ZIEGER

Depuis 2009, les tarifs de location de la salle communale n'ont pas été révisés, malgré les évolutions économiques, sociales et environnementales. Dans un contexte où l'inflation, les coûts de maintenance, et les besoins d'investissement ont augmenté, il apparaît nécessaire de revoir ces tarifs pour garantir la pérennité du service, tout en offrant un cadre de qualité pour les usagers. Cette révision vise à assurer un équilibre financier permettant d'améliorer et de maintenir les infrastructures, tout en continuant de répondre aux attentes de la population.

Une révision des tarifs de location de la salle communale est donc indispensable pour faire face à l'augmentation des coûts, garantir la qualité des services, et assurer le maintien de cet espace dans des conditions optimales pour les générations à venir.

Les tarifs proposés sont les suivants :

DURÉE	TYPE DE MANIFESTATIONS	PETITE SALLE	GRANDE SALLE*	BAR	CUISINE ET BAR	DOJO
1. Associations vernoises						
WE	Repas, bals, dîners dansants, loto, théâtre, concerts...	25 €	75 €	40 €	85 €	220 €
Heure	Cinéma, concerts, jeux, représentations théâtrales, réunions...	7 €	11 €	10 €	32 €	
2. Utilisateurs vernois						
WE	Repas, dîners dansants, mariages, anniversaires...	32 €	105 €	50 €	105 €	310 €
1 jour	Repas, dîners dansants, mariages, anniversaires...	20 €	55 €	30 €	55 €	
Heure	Réunions, apéritifs, pots...	5 €	7 €	6 €	20 €	
3. Utilisateurs extérieurs						
WE	Repas, dîners dansants, mariages, anniversaires...	65 €	280 €	95 €	240 €	670 €
1 jour	Repas, dîners dansants, mariages, anniversaires...	35 €	140 €	47 €	120 €	
Heure	Réunions, apéritifs, pots...	10 €	15 €	12 €	35 €	
4. Nettoyage						
Tarif unique quelqu'un soit le loueur		200 €			150 €	

* la grande salle doit être louée obligatoirement avec le bar ou la cuisine et bar

5. Vaisselle				
	Conditionnement	Associations vernoises	Utilisateurs vernois	Utilisateurs extérieurs
Verres	Par lot de 12	2 €	2.5 €	4 €
Assiettes	Par lot de 12	2 €	2.5 €	4 €
Tasses avec sous-tasses	Par lot de 12	2 €	2.5 €	4 €
Set couteau, fourchette, petite cuillère, cuillère à soupe	Par lot de 12	2 €	2.5 €	4 €
Plats, ravier, saladiers, cruche	À l'unité	0.5 €	0.7 €	1 €
Seau à Champagne	À l'unité	0.5 €	0.7 €	1 €

Il sera demandé une caution d'un montant de 1500 € et une attestation d'assurance Responsabilité-Civile couvrant la durée de la location.

Par ailleurs, tout désistement non justifié et non communiqué aux services municipaux ou le non-respect de la destination de la location seront désormais facturés.

Les tarifs ainsi présentés, le sont à titre indicatif et ne remettent pas en question la délibération du 26/03/2009 assurant la gratuité des locaux pour les associations vernoises à l'exception des manifestations à but lucratif en dehors d'une manifestation annuelle.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents ou représentés :

APPROUVE la révision des tarifs de location de la salle Faber telle que présentée ci-dessus,

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Point 6 1- Plan de Mobilité Simplifiée de la Communauté de Communes du Sud Messin (PdMS)

Rapporteur Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Sud Messin a bénéficié d'un accompagnement personnalisé de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour lancer une nouvelle dynamique dans le cadre de sa prise de compétence AOM. Cet accompagnement s'est traduit par l'apport d'un concours humain et financier pour la réalisation d'une étude multithématique sur les mobilités. Confiée à la société INDDIGO, l'étude a par la suite évolué en Plan de Mobilité Simplifié, véritable document de planification visant à définir une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux du territoire et aux besoins de la population.

Le projet de PdMS a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024. Ce projet fait état d'un diagnostic des mobilités du Sud Messin, d'une synthèse des enjeux et du forum des mobilités ainsi que d'un plan d'actions, autrement dit de la feuille de route mobilité de la CCSM, qui est le résultat de plusieurs phases de travail engagées en janvier 2023.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

VU l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, dotant la communauté de communes du Sud Messin de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2024, arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

VU les articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports, qui stipulent qu'une période de trois mois est accordée aux conseils municipaux pour exprimer leur avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié, soulignant l'importance de la consultation et de la participation des collectivités locales dans le processus décisionnel et la mise en œuvre des politiques de mobilité durable.

CONSIDÉRANT que le Plan de Mobilité Simplifié définit une feuille de route des mobilités adaptée aux enjeux de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

CONSIDÉRANT que ce document de planification des mobilités doit permettre à la Communauté de Communes de lancer une nouvelle dynamique sur les mobilités grâce à la mise en œuvre des actions inscrites ;

Après avoir examiné le projet de PdMS, comprenant un diagnostic territorial, les enjeux de mobilité identifiés, ainsi qu'un plan d'actions articulé autour de quatre axes stratégiques et 15 actions opérationnelles ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'ÉMETTRE un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifiée de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Point 7 Cession de terrain – parcelle 485/26

Rapporteur

Monsieur le Maire

La Commune de Verny souhaite vendre à la SCI DOROTANNE, représentée par Mesdames PHILIPPE Anne et CASPARD Dorothee, une parcelle permettant de faciliter la sortie du parking de la pharmacie.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU l'avis des Domaines en date du 21 août 2024 estimant la parcelle à 6 000 € TTC l'are,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la sortie du parking de la pharmacie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'ACCÉDER à la demande de la SCI DOROTANNE en cédant la parcelle cadastrée section n° 485/26 d'une superficie de 18 ca, soit une vente au prix de 1 080 € TTC auquel s'ajouteront les frais d'arpentage et les honoraires du notaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Point

Mise en place du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Révision

Rapporteur

Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 13 décembre 2024 sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois absents des précédentes délibérations ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Une part variable : le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

ARTICLE 1- LES BÉNÉFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : les attachés, les secrétaires de mairie, les rédacteurs, les adjoints administratifs ;
- Filière technique : les techniciens, les agents de maîtrises, les adjoints techniques ;
- Filière médico-sociale : les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux ;
- Filière culturelle : les bibliothécaires ;
- Filière animation : les animateurs, les adjoints d'animation.

ARTICLE 2- L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage :
 - *responsabilité d'encadrement direct*
 - *niveau d'encadrement dans la hiérarchie*
 - *responsabilité de coordination*
 - *responsabilité de projet ou d'opération*
 - *responsabilité de formation d'autrui*
 - *influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)*
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - *connaissances (de niveau élémentaire à expertise)*
 - *complexité*
 - *niveau de qualification*
 - *temps d'adaptation*
 - *difficulté (exécution simple ou interprétation)*
 - *autonomie*
 - *initiative*
 - *diversité des tâches, des dossiers ou des projets*
 - *influence et motivation d'autrui*
 - *diversité des domaines de compétences*
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- *vigilance*
- *risques d'accident*
- *risques d'agression verbales ou physiques*
- *risques de maladie professionnelle*
- *responsabilité matérielle*
- *valeur du matériel utilisé*
- *responsabilité pour la sécurité d'autrui*
- *valeur des dommages*
- *responsabilité financière*
- *effort physique*
- *tension mentale, nerveuse*
- *confidentialité*
- *relations internes*
- *relations externes*
- *facteurs de perturbation*

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience :

- *expérience dans d'autres domaines : toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt*
- *connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial*
- *capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire au cours de l'expérience antérieure*

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 3- LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique** :

Les critères de versement du CIA prennent en compte l'engagement professionnel.

Seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement professionnel,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires,
- son implication dans un projet de service.

Le CIA est versé annuellement.

ARTICLE 4- RÉPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE ET CIA)

Pour l'État, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat.	Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
A	A1	Direction générale des services, Secrétariat Général	12 480 €	3 120 €
	A2	Direction de pôle	8 640 €	2 160 €
	A3	Chef de service ou de structure	4 800 €	1 200 €
	A4	Chargé de mission	3 360 €	840 €
B	B1	Responsable de service, secrétaire de Mairie	3 360 €	840 €
	B2	Poste de coordinateur	2 400 €	600 €
	B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 920 €	480 €
C	C1	Chef d'équipe ; gestionnaire comptable, assistant de direction, agent d'état civil	1 920 €	480 €
	C2	Agent d'exécution, agent administratif polyvalent, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	960 €	240 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

ARTICLE 5- CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (l'indemnité compensatrice ou différentielle, la garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- les frais de déplacement

ARTICLE 6- MODALITÉS DE MAINTIEN ET DE RETENUE POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- les congés annuels,
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire sera grevé d'une perte d'1/30ème par jour d'absence après un délai de carence fixé à 8 jours en cas de :

- congés maladie ordinaire (MO),
- congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congés de longue maladie (CLM),
- congés de longue durée (CLD),
- congés de grave maladie (CGM),
- temps partiel thérapeutique (TPT),
- période préparatoire au reclassement (PPR).

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congés de longue durée (CLD).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame NEUSCHWANDER Anne-Françoise, Monsieur BILLET David et Monsieur NOIROT Pierre) :

- **DE RÉVISER** l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE RÉVISER** le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire n° 2016/404 du 27 juin 2016 et 2017/808 du 04 décembre 2017 ;
- **DE PRÉVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 février 2025.

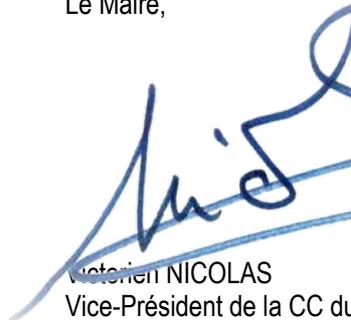
INFORMATION

Bilan définitif du marché « Réfection des courts de tennis et aménagement de la zone d'activité »

		Marché de base	Avenant 1	Avenant 2	Total avenants	%	Total marché HT
Lot 1	VRD	111 981,47 €	37 679,50 €	1 100,00 €	36 579,50 €	33%	148 560,97 €
Lot 2	REVÊTEMENTS ÉQUIPEMENTS	108 987,00 €	3 000,00 €	980,00 €	3 980,00 €	4%	112 967,00 €
Lot 3	ÉCLAIRAGE	44 065,27 €	1 182,00 €		1 182,00 €	3%	45 247,27 €
TOTAL HT		265 033,74 €	41 861,50 €	120,00 €	41 741,50 €	39%	306 775,24 €
TOTAL TTC							368 130,29 €
* PM : Le montant de la modification du marché par avenants ne peut être supérieur à 50% du montant du marché de base							
ÉTUDES / COORDINATION / DIRECTION TRAVAUX							
MATEC	Études		3 500,00 €				
	Direction travaux		2 000,00 €				
C.A.R.T.A.G.E.	Relevé topographique		1 090,00 €				
PREVLOR	SPS		1 165,00 €				
LABOSPORT	Assistance technique		5 921,25 €				
TOTAL HT			13 676,25 €				
TOTAL TTC			16 411,50 €				
SUBVENTION OU PARTICIPATION FINANCIÈRE							
RÉGION			35 012,80 €			11%	
DETR			39 493,37 €			12%	
TENNIS CLUB			40 000,00 €			12%	
FCTVA			8 910,09 €			3%	
Total financement			114 506,17 €			36%	
Reste à charge Commune			270 035,62 €				
SOIT TOTAL MARCHÉ TTC			384 541,79 €				
		HT	320 451,49 €				

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h30.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Vervy, le 03 février 2025
Le Maire,


Victorien NICOLAS
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN

